



AVIS PUBLIC PROMULGATION DU RÈGLEMENT 860-90

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à l'effet:

Que le règlement 860-90 a été adopté par le Conseil municipal, le 10 septembre 2019, approuvé par le Conseil de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, le 16 octobre 2019, en vigueur le 16 octobre 2019, et ce, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement 860-90 a pour effet de modifier le règlement numéro 860 de la manière suivante :

1. En ajoutant une nouvelle sous-section 17 Dispositions relatives aux vérandas de la section 3 Les constructions accessoires ;
2. En modifiant le tableau de l'article 121 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions autorisés dans les cours » de manière à refuser les vérandas en cour avant;
3. En ajoutant une nouvelle sous-section 16 Dispositions particulières applicables aux bâtiments ou constructions agricoles à des fins de production de cannabis à la section 1 Dispositions particulières applicables aux usages du chapitre 11;
4. En modifiant le premier paragraphe à l'article 1057 du chapitre 8 afin de réduire la largeur minimale de la zone tampon;
5. En ajoutant à la grille des usages et normes de la zone C205, la référence d'un point (.) devant « Projet intégré » afin d'autoriser les projets intégrés dans ladite zone.

Que ce règlement est entré en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité émis par le Conseil de la M.R.C Thérèse-De Blainville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la greffière, sis au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi entre 8h et 12h.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 23 octobre 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière